



**COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2009**

L'An Deux Mille Neuf et le vingt huit du mois de Janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Mairie de Valmeinier, sous la présidence de Monsieur Adrien SAVOYE.

Etaient présents : Mmes - Mrs. BACHALARD Jean-Pierre - BERNARD Jean-Pierre - BERNARD Jean-Marc - CHATEL Serge - DUFOUR André - GALLIOZ Jean-Michel - GILLOUX Jean-Louis - JOET Christian - LETODE CARRAZ Armelle - MANCINO Dominique - PERRET Aimé SALOMON Valérie - SAVOYE Adrien-

Assistaient également : NORAZ Martine - TROCCAZ Gilbert - Yanneck NORAZ (en cours de séance)

1. Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2008 est approuvé.

A la suite de la lecture du compte-rendu, Monsieur Jean-Michel GALLIOZ, conseiller général apporte les informations suivantes :

- Le PIT Thabor Chaberton est en suspend.
- Le financement d'une première tranche des travaux d'extension de l'EHPAD la Provalière est bien inscrite au budget 2009 du Conseil Général.

2. BUDGETS 2009 DES ACCUEILS DE LOISIRS

Mme Dominique MANCINO présente les budgets 2009 des accueils de loisirs l'Eterlou et les Loupiots annexés au procès-verbal. Ils sont approuvés par le Conseil et peuvent se résumer ainsi :

	<u>Budget 2008</u>	<u>Réalisé 2008</u>	<u>Budget 2009</u>	<u>Ecart budget 08/09</u>
<u>ETERLOU</u>				
Dépenses	90.610 (dont 9.500 € 1 séjour)	72.787 (dont 9499 € 1 séjour)	95.694 (dont 16.809 € 3 séjours)	+ 5.084
Recettes	42.300	36.344	42.835	+ 535
Déficit prévisionnel CCMG	48.810	36.443	52.859	
Prise en charge contrat enfance (estimation)	- 26.845	- 20.044	- 29.072	
Reste à charge CCMG (estimation)	21.965	16.399	23.787	+ 1.822
<u>LOUPIOTS (AL)</u>				
Dépenses	47.980	41.886	50.520	+ 2.540
Recettes	23.660	35.428	23.180	- 480
Déficit prévisionnel CCMG	24.320	6.458	27.340	
Prise en charge contrat enfance (estimation)	13.376	3.552	- 15.037	
Reste à charge CCMG (estimation)	10.944	2.906	12.303	+ 1.359
<u>COORDINATION AL</u>				
Dépenses	17.205	17.205	19.215	+ 2.010
Recettes	0	0	0	
Déficit prévisionnel CCMG	17.205	17.205	0	
Prise en charge contrat enfance (estimation)	9.463	9.463	10.568	
Reste à charge CCMG (estimation)	7.742	7.742	8.647	
TOTAL RESTE A CHARGE	40.651	27.047	44.737	+ 4.086

	<u>Budget 2008</u>	<u>Réalisé 2008</u>	<u>Budget 2009</u>	<u>Ecart budget 08/09</u>
LOUPIOTS PERISCOL.				
Dépenses	23.250	25.407	27.490	+ 4.240
Recettes	8.600	8.320	8.200	+ 400
Déficit prévisionnel Valloire	14.650	17.087	19.290	
Prise en charge contrat enfance (estimation)	- 8.058	- 9.398	- 10.610	
Reste à charge Valloire (estimation)	6.592	7.689	8.680	+ 2.088

Le Conseil prend connaissance des séjours proposés aux enfants :

- séjour médiéval au pays des volcans du 14 au 17 avril 2009
- séjour multi-activités dans le Vercors du 6 au 10 juillet 2009
- séjour plage en petite Camargue du 17 au 23 août 2009

Voir pour informations dépliant descriptif et prix ci-joint

Calcul pour les parents – exemple séjour médiéval : Coût du séjour pour 16 jeunes : 7.800 € soit prix unitaire : 490€

NON CAF 65 %	Q5 60 %	Q4 55 %	Q3 50 %	Q2 45 %	Q1 40 %
320 €	300 €	270 €	250 €	220 €	196 €

Le budget est voté globalement. Le principe de calcul du prix des séjours pour les parents est accepté.

3. **Monsieur le Président est autorisé à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.**

4. **Convention de fonctionnement plateforme de compostage de Saint-André :**

Monsieur le Président présente le projet de convention qui a pour objet d'organiser les modalités de fonctionnement de la plateforme de compostage pour laquelle la Communauté de Communes a participé au financement de l'investissement et qui doit traiter les boues de la station d'épuration de Calypso.

La convention est conclue pour 15 années (durée de l'amortissement du bien) et pourra être renouvelée à son terme.

Elle fixe les modalités techniques d'organisation ainsi que les modalités financières qui répartissent les charges de fonctionnement sur la base du tonnage de boues traitées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention sous réserve de la modification de **l'article 2 – durée** avec l'ajout de la phrase suivante « *A son terme, les communes associées à l'origine seront prioritaires dans le renouvellement* »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

5. **Lancement consultation régie intéressée gestion du refuge des Marches**

Monsieur le Président :

- Rappelle que la Communauté de Communes a confié l'exploitation du refuge des Marches par convention de délégation de service public. Cette convention a été passée selon les dispositions de la loi Sapin codifiées aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention a été signée en juillet 2005 et pour une durée de 4 ans.
- Précise que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la poursuite de ce mode d'exploitation et sur le lancement d'une nouvelle procédure simplifiée Loi Sapin.

Ceci exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de reconduire la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du refuge des Marches,

- de recourir à la procédure simplifiée, compte tenu du montant de la délégation de service public envisagé (inférieur à 106.000 euros pour l'ensemble de la délégation) conformément à l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il RETIENT le principe de délégation de service public au moyen d'une convention de régie intéressée et FIXE la durée à 4 ans vu le montant des sommes versées à ce jour au délégataire.

Il MANDATE Monsieur le Président de la Communauté à engager toutes les formalités à cet effet, et notamment, la procédure simplifiée de publicité et de recueil des offres prévue par l'article R1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la publication d'un appel à la concurrence dans un journal habilité à recevoir des annonces légales ou dans un journal au secteur économique concerné et la fixation, dans l'insertion, du délai de présentation des offres qui ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de publication.

6. Création d'un poste adjoint technique 2^{ème} classe :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il s'était prononcé favorablement pour la création d'un poste à temps complet au lieu d'un poste saisonnier pour le service de déneigement fauchage. Il expose qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe qui sera chargé en autres :

- Assister l'adjoint technique responsable des véhicules et du fauchage,
- Aide à l'entretien des véhicules
- Travaux d'entretien des bâtiments et mobiliers
- Profil : mécanique générale – conduite d'engin (permis D obligatoire ou DE)
- Connaissance en entretien bâtiment

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à compter du 1^{er} avril 2008 la création d'un poste d'adjoint technique
- **DIT** que la déclaration sera faite auprès du Centre de Gestion.
- **CHARGE** Monsieur le Président de procéder au recrutement.

7. OPAH – Poursuite de la mission du CDHR

L'OPAH a pris fin le 21 janvier 2009 (date limite pour le dépôt des dossiers) et les permanences du CDHR, chargé de l'animation de l'OPAH, se sont également terminées en cette même date.

Afin de continuer le suivi des dossiers déposés jusqu'à leur solde, le CDHR propose à la Communauté de communes d'assurer les permanences jusqu'à la fin juin 2009, soit deux permanences par mois pour un coût de 2500 € TTC.

Le Conseil communautaire accepte cette proposition.

Il prend connaissance qu'une réunion de bilan 3^{ème} année et définitif de l'OPAH sera organisée courant mars 2009 à laquelle sera invité le Comité de pilotage (un représentant par commune, l'ANAH, le Conseil Général de la Savoie...).

Suite aux renouvellements des conseils municipaux, il convient de désigner des nouveaux membres à ce comité de pilotage. Sont désignés : Jean-Pierre RATEL - Jean-Marc BERNARD – Jean-Michel GALLIOZ – Aimé PERRET – Jean-Louis GILLOUX – LETODE CARRAZ Armelle – Adrien SAVOYE

8. Financement ski études Modane :

Jean-Marc Bernard présente le compte-rendu de la réunion relative à la section ski du Collège de Modane. Il rappelle qu'une convention de partenariat existe entre différents partenaires pour son financement 2003-2007. Entre autres :

- comité ski de Savoie
- Conseil Général de la Savoie
- DDJS
- Ski val Maurienne

- Clubs de Maurienne
- SPM
- Comité de stations
- SICM
- CC Haute Maurienne Vanoise

Le financement apporté par les collectivités (SPM, comité de stations, SICM, CC Haute Maurienne) s'élève à 14.600 €.

Pour l'année scolaire 2007-2008, un déficit de 9.522,38 € a été comblé par le District ski (6.000 €), SPM (2.500 €) et comité ski (1.000 €)

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour 2008/2009 – 2009/2010 et 2010/2011 sur la base d'un budget de fonctionnement identique de 66.335,88 € et de demander aux intercommunalités de Maurienne de financer de manière identique cette section puisque les élèves proviennent de toute la vallée. Le coût réparti serait de l'ordre de 12.000 € pour les intercommunalités (soit 2.000 € chacune) ; de 8300 € pour le SPM, de 3.800 € pour le comité des stations.

Une discussion s'engage sur le financement croisé de certaines communes qui participent déjà par le comité des stations, le SPM. Certains élus souhaitent que le financement soit assuré par le SPM, représentatif de toute la vallée, et non par chaque intercommunalité. Un vote s'engage sur le financement soit par la CCMG, soit par le SPM :

- 9 votes contre le financement par la CCMG
- 3 vote pour
- 1 abstention

9. QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

9.1 Convention d'occupation partielle des locaux du centre d'exploitation du pas du Roc par la Communauté de Communes :

Monsieur Aimé PERRET présente le projet de convention de mise à disposition partielle par le Conseil Général de la Savoie de locaux au centre d'exploitation du Pas du Roc et qui doit se substituer à celle intervenue initialement avec la Direction Départementale de l'Équipement.

Cette convention définit les conditions d'utilisation des garages, de l'atelier, des bureaux et locaux de vie situés au centre d'exploitation du Pas du Roc.

Elle est établie à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de trois ans renouvelable. L'indemnité d'occupation est fixée à 2.000 € par an (idem DDE) couvrant l'ensemble des frais de gestion et charges afférentes au fonctionnement des locaux (chauffage, eau, entretiens...).

Le Conseil Communautaire approuve la convention dans tous ses termes et autorise Monsieur le Président à la signer.

9.2. Requête contre contribution financière au SDIS :

Le Conseil Communautaire est informé que la requête déposée en février 2005 par la CCMG demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 14/12/2004 modifiant le budget primitif du SDIS et fixant la contribution financière de la CCMG a été rejetée par le tribunal administratif en sa séance du 31/12/08. Le Conseil Communautaire décide de ne pas faire appel de ce jugement.

9.3. **Défense services publics** : M. André DUFOUR propose au Conseil communautaire de prendre une délibération pour la défense des services publics menacés sur le canton (écoles, poste, perception). Le Conseil Communautaire accepte de prendre cette délibération.

10. QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil est informé :

- de l'étude initiée par le SPM relative à la création d'un établissement public à coopération culturelle (EPCC) pour la vallée de la Maurienne qui a pour objet de porter des projets de territoire ainsi que la consolidation de l'emploi culturel et artistique,
- des coûts engendrés par la mise en conformité des statuts pour les différentes AFP du canton.

M. Jean-Louis GILLOUX est désigné pour siéger au Conseil Local de Développement.

Le prochain conseil communautaire est fixé le 25 février 2009 à 17 heures 30 dans les locaux de la CCMG.

Ont accepté de signer le procès-verbal du 28/01/09 :

<u>Nom et prénom des membres présents</u>	<u>SIGNATURE</u>
<u>BACHALARD Jean-Pierre</u>	
<u>BERNARD Jean-Marc</u>	
<u>BERNARD Jean-Pierre</u>	
<u>CHATEL Serge</u>	
<u>DUFOUR André</u>	
<u>GALLIOZ Jean-Michel</u>	
<u>GILLOUX Jean-Louis</u>	
<u>JOET Christian</u>	
<u>LOTODE-CARRAZ Armelle</u>	
<u>MANCINO Dominique</u>	
<u>PERRET Aimé</u>	
<u>SALOMON Valérie</u>	
<u>SAVOYE Adrien</u>	